



Conseil économique et social

Distr. générale
30 septembre 2020

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Comité de l'environnement et du développement

Sixième session

Bangkok, 9 et 10 décembre 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'orientation future du sous-programme, en particulier des possibilités de renforcement de la coopération régionale pour accélérer l'action en faveur de l'environnement

Possibilités de renforcement de la coopération régionale en vue d'accélérer l'action en faveur de l'environnement

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document comprend un examen des possibilités de renforcement de la coopération régionale pour accélérer l'action en faveur de l'environnement en Asie et dans le Pacifique, notamment une proposition tendant à créer un groupe d'experts techniques qui soutiendrait la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2017), dans laquelle la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique a décidé, entre autres, d'aborder les problèmes environnementaux par une action renforcée en faveur du climat, d'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources naturelles et de promouvoir une planification urbaine durable.

Le mandat du groupe d'experts techniques concorderait avec le mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle consistant à aider les États membres à promouvoir l'examen des progrès accomplis à l'échelon régional dans les domaines mentionnés dans la Déclaration par l'intermédiaire du Comité de l'environnement et du développement. Le groupe d'experts pourrait faciliter l'échange régulier d'informations ainsi que des discussions techniques entre les experts des ministères ou d'autres institutions publiques et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) sur les questions d'environnement et de développement. Il pourrait également fournir des informations techniques et des conseils à la Division de l'environnement et du développement sur la meilleure façon de tirer parti des travaux de la CESAP pour renforcer la coopération régionale et faire progresser l'action en faveur de l'environnement. Il offrirait également aux États membres un espace où ils pourraient débattre de questions techniques entre les sessions du Comité.

* ESCAP/CED/2020/L.1.

I. Introduction

1. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence un certain nombre de failles dans différents domaines de la prise en compte de l'environnement, notamment les changements climatiques, la pollution atmosphérique, la santé des écosystèmes et le développement urbain. Les écosystèmes malsains et les changements climatiques augmentent la probabilité d'épidémies virales, tandis que les effets de la pollution atmosphérique et des infrastructures urbaines inadéquates contribuent à accroître le risque d'infections humaines. Dans le même temps, en Asie et dans le Pacifique, les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable liés à l'environnement sont lents, la dégradation de l'environnement et les risques qu'elle présente pour la santé humaine continuent d'augmenter depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris.

2. Le document ESCAP/CED/2020/1 met l'accent sur le lien entre la dégradation de l'environnement et la COVID-19, tandis que le document ESCAP/CED/2020/2 énonce des possibilités d'action que les États membres peuvent engager pour accélérer les progrès dans des domaines environnementaux précis. La pandémie actuelle a mis en évidence qu'il était urgent de prendre des mesures avant que les changements dans les systèmes terrestres vitaux ne deviennent irréversibles. La coopération régionale doit être renforcée afin d'intensifier l'action menée pour revenir à la hausse les ambitions en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques, l'amélioration de la qualité de l'air, la protection et la restauration des écosystèmes dégradés et la promotion du développement urbain durable.

3. Compte tenu de cet impératif, les États membres pourraient rechercher de nouveaux moyens de renforcer la coopération régionale, notamment en mobilisant les compétences des gouvernements et des ministères concernés. Conformément au mandat que leur a confié la Commission dans sa résolution 71/1, les comités examinent et analysent les tendances régionales, déterminent les problèmes émergents, encouragent le dialogue régional et suivent l'application des résolutions de la Commission.

4. Au lendemain de la pandémie, les compétences des États membres seront de plus en plus importantes afin de soutenir les efforts en faveur du relèvement qui garantiront la santé et le bien-être de la population de la région et l'intégrité de l'environnement. La Commission est déjà chargée de mener ces activités conformément à la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2017)¹ et à la résolution 71/1 de la Commission sur la restructuration de son appareil de conférence afin de l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015. La création d'un groupe d'experts techniques permettrait d'atteindre ces objectifs.

II. Création d'un groupe d'experts techniques

5. Dans la Déclaration ministérielle, la Conférence a prié le secrétariat d'aider les États membres à promouvoir l'examen des progrès accomplis à l'échelon régional dans les domaines recensés par l'intermédiaire du Comité de l'environnement et du développement. Un groupe d'experts techniques pourrait être établi à cet effet. Il soutiendrait ainsi les efforts visant à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration ministérielle, dans laquelle les

¹ ESCAP/74/10/Add.1.

États membres ont décidé, notamment, de lutter contre les effets des changements climatiques en renforçant l'action climatique, d'améliorer l'efficacité de la gestion des ressources naturelles et de promouvoir la planification urbaine.

6. En outre, un groupe d'experts techniques pourrait contribuer à renforcer les efforts de mise en œuvre des résolutions pertinentes de la Commission par une coopération régionale accrue dans les domaines de préoccupation environnementale. Il pourrait également aider le Comité à examiner les progrès environnementaux accomplis dans un ou plusieurs des domaines thématiques du Comité, en particulier ceux qui peuvent être soutenus par des mandats ou des résolutions donnés.

7. L'un des principaux objectifs des plans de relèvement après la COVID-19 doit être d'intégrer des mesures environnementales pour protéger la santé humaine et planétaire. Les politiques des États membres en faveur d'un développement vert, résilient et inclusif bénéficieront d'un partage plus régulier et plus solide des meilleures pratiques, de l'intégration des solutions et de l'échange de connaissances. Le groupe d'experts techniques pourrait renforcer l'appui que le secrétariat apporte aux États membres aux fins de l'élaboration de politiques visant à faire progresser l'action environnementale ainsi que les activités menées dans le cadre du sous-programme 4, en s'appuyant sur les compétences pertinentes des États membres, des milieux universitaires et de la société civile.

III. Fonctions du groupe d'experts techniques

A. Fonctions principales

8. Le groupe d'experts techniques doit choisir des priorités assorties de résultats clairs et de délais précis (par exemple, les changements climatiques, la pollution atmosphérique ou la santé des océans) afin d'atteindre les objectifs suivants :

a) Faciliter l'échange régulier d'informations et les débats de fond entre les experts des ministères ou d'autres institutions publiques et la CESAP sur les questions d'environnement et de développement ;

b) Fournir des informations techniques et des conseils à la Division de l'environnement et du développement sur la meilleure façon de tirer parti des travaux du secrétariat pour renforcer la coopération régionale en contribuant à accélérer l'action en faveur de l'environnement et à suivre les progrès réalisés à l'échelon régional dans les principaux domaines environnementaux, notamment en recommandant des mécanismes efficaces ou des modalités régionales pour faire progresser l'action en faveur de l'environnement ;

c) Servir d'espace d'échanges où les États membres pourraient débattre de questions techniques entre les sessions du Comité.

B. Proposition d'orientation du groupe d'experts techniques pour la période 2021-2022

9. Un groupe d'experts techniques serait utile à la Commission et aux États membres en ce sens qu'il permettrait de mobiliser les compétences des gouvernements afin d'accorder une attention claire, ciblée et opportune aux principaux problèmes environnementaux et ainsi d'optimiser les solutions et de renforcer la coopération régionale. Le groupe pourrait examiner les mandats

définis dans la Déclaration ministérielle, tels qu'indiqués ci-dessus, et dans les résolutions de la Commission afin de déterminer les domaines de travail à privilégier pour la période 2021-2022. Certaines de ces résolutions sont examinées ci-après.

10. Lors de la soixante-douzième session de la Commission, les États membres ont adopté la résolution 72/8 sur la promotion de la coopération et des partenariats régionaux pour relever le défi du changement climatique dans la région Asie-Pacifique. Dans cette résolution, la Commission a notamment invité les membres et les membres associés de la CESAP à faciliter l'échange des meilleures pratiques et le partage d'informations afin de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs effets.

11. À sa soixante-quinzième session, la Commission a adopté la résolution 75/4 sur le renforcement de la coopération régionale pour lutter contre les problèmes de pollution atmosphérique en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle elle a notamment prié la Secrétaire exécutive de faciliter l'échange volontaire de données d'expérience ainsi que la collecte et la diffusion d'informations, de fournir un soutien technique à l'élaboration de politiques de lutte contre la pollution atmosphérique et de lui rendre compte, à sa soixante-dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

12. À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/212 établissant la Journée internationale de l'air pur pour des ciels bleus qui a été observée pour la première fois le 7 septembre 2020. En coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CESAP a réuni une coalition thématique sur l'atténuation des changements climatiques et la pollution atmosphérique, qui a engagé les organismes des Nations Unies dans la région à collaborer en vue d'aider les États membres et les équipes de pays des Nations Unies à lutter contre la pollution atmosphérique.

13. Dans le domaine critique de la santé des écosystèmes, la Commission, dans sa résolution 76/1 adoptée à sa soixante-seizième session, a prié la Secrétaire exécutive de continuer à aider les pays à échanger des données d'expérience et à coopérer davantage en ce qui concerne la préservation et l'utilisation durable des ressources marines, notamment la restauration des écosystèmes et la gestion durable de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme, par des mesures de restauration des habitats côtiers, conformément à la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique.

14. À sa soixante-dixième session, la Commission a adopté la résolution 70/12 sur le renforcement des efforts en faveur des établissements humains et du développement urbain durable pour la région de l'Asie-Pacifique dans laquelle elle a notamment prié la Secrétaire exécutive de continuer d'analyser les conditions et les tendances se rapportant aux établissements humains et au développement urbain durable dans la région et de faciliter la compréhension et l'action au niveau régional, s'agissant des questions essentielles du logement et du développement urbain durable, en recourant notamment au partage des meilleures pratiques et des enseignements retenus et en organisant des réunions d'experts et des dialogues multipartites régionaux.

15. Outre ces résolutions, les États membres ont redoublé d'efforts pour mettre en œuvre les engagements contenus dans la Déclaration ministérielle, notamment en fournissant un appui au secrétariat dans le cadre de nouveaux projets de renforcement des capacités et de coopération technique, tels que :

a) Un projet de renforcement des capacités visant à aider les pays d'Asie et du Pacifique à respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris (soutenu par le Gouvernement russe). L'objectif est de renforcer la capacité des États membres à accélérer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et à atteindre les cibles de l'Accord de Paris ;

b) Un projet d'agroécologie et de transition vers un système alimentaire sûr en Asie du Sud-Est (financé par le Gouvernement français). L'objectif est de tirer parti des possibilités qu'offre l'agroécologie afin de transformer les systèmes alimentaires et agricoles pour les rendre plus durables ;

c) Une initiative visant à renforcer la coopération régionale pour lutter contre les problèmes de pollution atmosphérique en Asie et dans le Pacifique (soutenu par le Gouvernement de la République de Corée). L'objectif est de soutenir l'élaboration de plans d'atténuation de la pollution atmosphérique à l'échelle des villes et de méthodes permettant d'obtenir des données localisées sur la qualité de l'air ;

d) Un projet visant à prévoir une urbanisation durable et à appuyer la planification d'infrastructures durables dans les villes (soutenu par le Gouvernement chinois). L'objectif est de mettre au point un outil de prévision pour permettre aux villes de mieux gérer l'utilisation des ressources urbaines ;

e) Une initiative visant à boucler la boucle et à stimuler l'innovation pour lutter contre la pollution marine par le plastique menée dans les villes des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (soutenue par le Gouvernement japonais). Elle vise à renforcer la capacité des villes de cette région à s'attaquer au problème des déchets plastiques dans les cours d'eau qui les traversent.

16. Tirer parti de ces mandats et initiatives tout en renforçant la collaboration avec les États membres et en faisant davantage appel à leurs compétences par l'intermédiaire d'un groupe d'experts techniques offre la possibilité d'accélérer considérablement l'action visant à s'attaquer aux problèmes environnementaux croissants.

17. Le groupe d'experts techniques pourrait dans un premier temps se concentrer sur un ou plusieurs des domaines thématiques et priorités suivants :

- Une action climatique plus ambitieuse
- La préservation de la santé des écosystèmes
- De l'air pur pour tous
- Des villes durables pour un avenir durable

18. Le groupe d'experts techniques pourrait recenser des initiatives ou des modalités qui pourraient être soutenues au moyen la plateforme de la CESAP visant à faire progresser l'action dans les domaines thématiques du programme de travail relatifs à l'environnement et au développement, dans la mesure du possible ou sur recommandation du Comité. Ces activités pourraient notamment consister dans :

a) Le recensement des initiatives ou des modalités régionales qui pourraient aider les États membres à accélérer l'action dans les domaines thématiques et à soutenir la mise en œuvre des résolutions pertinentes de la Commission et des engagements contenus dans la Déclaration ministérielle ;

b) L'appui au renforcement des méthodes et systèmes de données et d'informations afin de garantir un suivi et des rapports cohérents dans les domaines thématiques d'intervention ;

c) La recommandation, adressée au Comité de l'environnement et du développement, de mesures supplémentaires que la CESAP, les États membres et d'autres entités pourraient prendre pour améliorer les progrès dans des domaines d'activité donnés liés à l'environnement, notamment par des politiques, des activités de sensibilisation ou des initiatives intergouvernementales.

19. Si le groupe d'experts techniques est créé, les travaux qu'il mènera au cours de la période 2021-2022 seront présentés lors de la septième session du Comité de l'environnement et du développement en 2022.

C. Fonctionnement du groupe d'experts techniques

1. Composition

20. Les gouvernements des membres et des membres associés de la CESAP désigneront les experts techniques du groupe parmi des fonctionnaires, des représentant(e)s du monde universitaire, de la société civile ou des spécialistes d'un sujet.

21. Tous les membres et les membres associés de la CESAP peuvent participer au groupe d'experts techniques, y compris par l'intermédiaire de représentant(e)s des ministères concernés.

2. Modalités de fonctionnement

22. Le groupe d'experts techniques et le secrétariat de la CESAP coordonneront l'organisation de réunions trimestrielles, ou selon que de besoin dans le cadre de l'exécution des fonctions du groupe. Ces réunions peuvent avoir lieu en ligne, en personne ou être une combinaison des deux.

23. La Division de l'environnement et du développement fournira, dans la limite des ressources existantes, un appui aux réunions du groupe d'experts techniques. Elle diffusera notamment la documentation concernant le groupe dans des formats accessibles, apportera son appui à l'organisation de réunions techniques et partagera des informations avec les organes compétents de la CESAP.

IV. Questions soumises à l'examen du Comité

24. Le Comité est invité à :

a) Se prononcer de manière générale sur les avantages de la création d'un groupe d'experts techniques afin d'appuyer les travaux menés au titre du sous-programme 4 sur l'environnement et le développement ;

b) Donner des orientations au secrétariat concernant la création et la convocation initiale d'un groupe d'experts techniques et sur les priorités thématiques proposées pour 2021 avant la soixante-dix-septième session de la Commission.